

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Mercredi 15 juillet 2020

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni mercredi 15 juillet 2020, à 10 heures au Centre Metz Congrès Robert SCHUMAN, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : **Délégations du Conseil au Bureau.**
- Point n° 2 : **Délégations du Conseil au Président.**
- Point n° 3 : **Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers.**
- Point n° 4 : **Fixation de la liste des commissions d'étude thématiques et modalités de composition.**
- Point n° 5 : **Lieu de réunion de l'organe délibérant.**
- Point n° 6 : **Mandat spécial.**
- Point n° 7 : **Droit à la formation des élus métropolitains.**
- Point n° 8 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**
- Point n° 9 : **Election des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public et concessions.**
- Point n° 10 : **Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**
- Point n° 11 : **Choix de la procédure et participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire.**
- Point n° 12 : **Rapports sur les diligences accomplies par Monsieur le Président en réponse à l'épidémie de Covid-19.**
- Point n° 13 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Présent
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bruno VALDEVIT <i>Ars-sur-Moselle</i>	Excusé et suppléé par Madame Muriel DALMARD
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Excusé et suppléé par Monsieur Dominique CHATEAU
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent
François HENRION <i>Augny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
-------------------------------------	----------

Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Présent
Monsieur Pierre BAUDRIN <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Présent
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Présent
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Excusée et suppléée par Monsieur Guy ROLLIN
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent Excusé à compter du point n° 9
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Méclevues</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Excusé et suppléé par Madame Solange OZBOLT

Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Anne FRITSCH-RENARD
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent Excusé à compter du point n° 12
Madame Marilynne WEBERT <i>Pouilly</i>	Absente

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Margaud ANTOINE-FABRY <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Danielle BORI
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Présent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Cédric GOUTH
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente

Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Thierry HORY
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Patrick THIL
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Martine NICOLAS
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Excusé et donne pouvoir à Madame Véronique KREMER
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Laurent DAP
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARX
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent

Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Denis MARCHETTI
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame FALK, Directrice Générale des Services de Metz Métropole.
 Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
 Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
 Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
 Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur METRO, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Madame GOETZ, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 10h00.

Point n° 1 : Délégations du Conseil au Bureau.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Le Bureau d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) est composé du Président, du ou des Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres, le cas échéant.

Le Bureau ne dispose pas d'attribution propre.

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que "*Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."*

La délégation du Conseil au Bureau permet d'assurer la bonne marche de la Métropole et de garantir l'efficacité et la réactivité de l'action administrative, avec des réunions fréquentes, réunissant le Président, les Vice-Présidents et d'autres membres, dûment élus par le Conseil, principalement sur des sujets d'administration courante. L'exigence de transparence démocratique est garantie dès lors que les délégations ainsi confiées donnent lieu à un compte rendu, en application de l'article L. 5211-10 qui dispose : "*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*" De plus, l'étendue des matières réservées au Conseil conduit à un examen des dossiers stratégiques, d'orientations, à fort enjeu politique ou encore fixant un cadre d'action général aux politiques publiques de Metz Métropole par l'ensemble des conseillers métropolitains.

C'est pourquoi il est proposé de donner délégation au Bureau des attributions du Conseil métropolitain à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT et des délégations confiées par le Conseil au Président. Lors du mandat passé (2014-2020), le Bureau disposait déjà de cette délégation ; toutefois, des évolutions réglementaires ou jurisprudentielles conduisent à préciser les matières déléguées au Bureau. Ainsi, l'ensemble des tarifs des services publics de la Métropole feront l'objet d'une délibération du Conseil ; les décisions relatives au régime indemnitaire des agents et le tableau des effectifs seront examinés par le Conseil, tout comme les avenants aux délégations de service public. L'étendue des matières réservées au Conseil métropolitain fait l'objet d'une annexe à la présente, apportant détails et précisions.

Il est à souligner que l'étendue de la délégation du Conseil au Bureau pourra être réexaminée ultérieurement par l'adoption d'une nouvelle délibération.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,
CONSIDERANT les compétences exercées par Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche de la Métropole et de garantir l'efficacité de l'action administrative,
CONSIDERANT que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2° *De l'approbation du compte administratif ;*
3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

CONSIDERANT l'étendue des matières réservées au Conseil métropolitain,
VU l'annexe à la présente précisant à titre indicatif l'étendue des matières réservées au Conseil métropolitain,

CONSIDERANT l'obligation issue de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 27 décembre 2019, de tenir un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Métropole, à l'occasion duquel la délégation au Bureau pourra être discutée, dans l'hypothèse où le Conseil décide de mettre en place un tel Pacte de

gouvernance

CONSIDERANT que les délégations confiées au Bureau donnent lieu à un compte rendu, en application de l'article L. 5211-10 du CGCT,

DECIDE de donner délégation au Bureau des attributions du Conseil métropolitain à l'exception :

- Des attributions ne pouvant être déléguées et visées à l'article L. 5211-10 du CGCT et pour lesquelles une notice explicative est précisée dans le document annexé,
- Des délégations confiées par le Conseil au Président.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 96

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 2 : **Délégations du Conseil au Président.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient "*Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville."

Pour permettre la bonne marche de la Métropole, garantir une bonne réactivité et simplifier le processus décisionnel, tout en laissant au Conseil métropolitain l'examen des dossiers stratégiques, à fort enjeux et/ou impliquant un engagement politique important, il est proposé de confier au Président, par délégation, une liste de matières.

Lors du mandat passé (2014-2020), le Président disposait déjà d'une telle délégation ; il est proposé d'étoffer quelque peu les matières déléguées en confiant au Président :

- La possibilité d'établir des protocoles d'accord transactionnel dans la limite de 10 000 €,
- Le soin de déterminer les prix de vente des objets et ouvrages vendus à la Boutique du Musée de la Cour d'Or,
- L'acceptation des dividendes des sociétés dont la Métropole est actionnaire,
- Le soin de prendre diverses mesures en matière patrimoniale : la signature de baux ou autres actes d'occupation lorsque Metz Métropole a la qualité de preneur (sachant que le Président disposait déjà de la possibilité de conclure des conventions de location ou d'occupation sur le domaine public et privé de la Métropole) ; l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs des parkings publics ; les agréments pour les cessions de cellules commerciales dans l'enceinte du Parking République ; la conservation et l'administration des propriétés de la Métropole ; la signature de convention avec les concessionnaires de réseaux,
- La conclusion de convention de mandat avec la SPL SAREMM, dans la limite de 20 000 €,

- Le soin de signer des conventions avec les Communes membres : conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou de mandat, convention d'entretien du domaine public, conventions de prestations de service,
- La possibilité de mettre en place des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêts, le Bureau décidant ensuite de sélectionner le ou les lauréat(s),
- L'acceptation d'offres de concours proposés par des tiers à la Métropole.

Cette délégation du Conseil au Président est actualisée par rapport à la précédente délégation : les dispositifs qui ne sont plus en vigueur ont été supprimés.

S'agissant d'autres matières déléguées précédemment au Président, il est proposé ici de les limiter. Ainsi, en matière de gestion foncière, la délégation ne porte plus que sur les actes d'acquisition, et non plus sur les cessions de terrains de la Métropole ; de plus, le montant maximum de la transaction est ramené à 20 000 €, en lieu et place de 60 000 €.

Par ailleurs, le Président pourra subdéléguer certaines matières, au profit des Vice-Présidents ou des membres du Bureau ou encore au profit de certains agents de la Métropole. En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives à ces délégations pourront être prises par un Vice-Président, dans l'ordre du tableau.

Enfin, les délégations ainsi confiées donnent, par la suite, lieu à un compte rendu, en application de l'article L. 5211-10 qui dispose : "*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte [...] des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*"

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT les compétences exercées par Metz Métropole,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche de la Métropole, de garantir une bonne réactivité et de simplifier le processus décisionnel,

DECIDE de donner délégation au Président, pour les attributions suivantes :

1 S'agissant de la commande publique :

1.a. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout type de marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.b. Adhérer à un groupement de commande, signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant ;

1.c. Réaliser toute transaction relative à un marché public dans la limite de 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.d. Signer les conventions de mandat et les avenants éventuels avec la SPL SAREMM, pour un montant maximum de 20 000 € ;

2 S'agissant des sinistres :

2.a. Passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2.b. Conclure les protocoles transactionnels, d'un montant inférieur à 10 000€, portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Metz Métropole et le dommage ;

2.c. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Metz Métropole ;

3 S'agissant des affaires juridiques :

3.a. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

3.b. Intenter, au nom de Metz Métropole, les actions en justice et défendre Metz Métropole dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quel que soit le montant du préjudice ;

3.c. Transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € et signer, le cas échéant, la convention correspondante ;

4 S'agissant des affaires financières :

4.a. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Metz Métropole, ainsi que les opérations s'y rattachant ;

4.b. Solliciter les subventions auxquelles Metz Métropole peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;

4.c. Déterminer le prix des objets et ouvrages vendus à la Boutique du Musée de la Cour d'or ;

4.d. Accepter les dividendes des sociétés dont Metz Métropole est actionnaire ;

5 S'agissant de la gestion de la dette et de trésorerie :

5.a. Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget :

Les emprunts libellés en euros pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- de type prêt revolving avec des droits de tirage ou de remboursement du capital dans la limite de l'encours,
- des emprunts de type obligataire, réalisés en tant qu'émetteur unique ou groupé avec d'autres collectivités publiques émettrices,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine pour les émissions obligataires,
- à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable). Les index de référence pourront être le T4M, TAM, TEC10, EURIBOR ou tout autre index parmi ceux communément usités sur les marchés concernés.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

5.b. Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatoire et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatoires, dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les emprunts nouveaux ;

5.c. Procéder à des renégociations des contrats de prêt en cours dans les conditions et limites fixées ci-dessus pour les emprunts nouveaux ;

5.d. Procéder à la souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros.

Ces lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global

compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ;

5.e. Procéder à la souscription de crédits de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 16 millions d'euros. Ces crédits de trésorerie seront d'une durée maximale de 60 mois à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ;

5.f. Contracter les produits nécessaires à la sécurisation de l'encours de la dette dans les conditions et limites ci-après définies :

- Les instruments de couverture des risques de taux pourront être :
 - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Les instruments de couverture devront respecter les recommandations de la circulaire du 25 juin 2010, et de ce fait pourront porter sur des indices sous jacents relevant des catégories 1 à 4 de la typologie GISSLER et leur structure devra relever des catégories A à C de la même typologie.
- Les opérations de couverture ne pourront porter que sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette plus ceux inscrits en section d'investissement du Budget Primitif.
- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- Les index de référence des contrats de couverture pourront être :
 - l'Euribor (de 1 semaine à 12 mois) et ses équivalents sur les marchés de la zone euro (LIBOR en particulier),
 - l'Eonia (taux au jour le jour du marché interbancaire) et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
 - Taux de swap CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés de la zone euro,
 - le TEC (taux de référence des emprunts d'Etat) 1 à 20 ans,
 - les taux d'Inflation Européenne et Française,
 - le taux du Livret A ou LEP.
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ; des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Monsieur le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;

6 S'agissant de l'archéologie préventive :

6.a. Prendre toute décision relative à la réalisation des diagnostics archéologiques et notamment la mise au point et la signature de convention entre Metz Métropole et l'aménageur ;

6.b. Décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante ;

6.c. Constituer et participer à des groupements momentanés pour répondre à des marchés publics ou toute autre consultation en tant que mandataire, co-traitant ou sous-traitant, et signer les conventions correspondantes ;

7 S'agissant de la gestion foncière et patrimoniale :

- 7.a.** Fixer, dans les limites de l'estimation du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, le montant des offres de Metz Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 7.b.** Signer les actes de constitution de servitude d'eaux pluviales pour d'anciens ouvrages ;
- 7.c.** Signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros ;
- 7.d.** Signer tout acte relatif à des prises de possession anticipée de biens immobiliers ;
- 7.e.** Signer les avenants à la Convention cadre entre Metz Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine - Stratégie Foncière - en date du 27 février 2008, relatifs à l'inscription de périmètres à enjeux communaux, sous réserve de la transmission par la Commune de la délibération par laquelle elle demande l'inscription d'un périmètre et dans laquelle elle s'engage, en cas de non réalisation de son projet, à racheter ou à céder à un tiers les biens acquis par l'EPFL pour son compte ;
- 7.f.** Signer les « conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle » faisant suite à l'inscription en tant que périmètres à enjeux communaux, entre Metz Métropole, la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ;
- 7.g.** Accorder les agréments de cession dans les ZAC concédées, dès lors que le prix est conforme aux bilans des opérations ;
- 7.h.** Signer les conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain ;
- 7.i.** Signer les procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens ;
- 7.j.** Signer les conventions de superposition d'affectation ;
- 7.k.** Décider de l'intégration des voiries privées dans le domaine public de Metz Métropole ;
- 7.l.** Signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur ;

8 S'agissant des propriétés de Metz Métropole :

- 8.a.** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier ;
- 8.b.** Conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 8.c.** Décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros ;
- 8.d.** Autoriser les porteurs de projet à accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition ;
- 8.e.** Donner les agréments pour les cessions de cellules commerciales comprises dans l'enceinte du Parking République ;
- 8.f.** Conserver et administrer les propriétés de Metz Métropole et faire tous actes conservatoires ;
- 8.g.** Conclure les conventions de raccordements avec les concessionnaires de réseaux ;

9 S'agissant de la cohésion sociale :

- 9.a.** Attribuer toutes les aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- 9.b.** Attribuer toutes les aides au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ;
- 9.c.** Signer les agréments des opérations de logements sociaux et les décisions d'attribution des aides de l'ANAH ;

10 S'agissant de l'urbanisme

- 10.a.** Exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements ;

10.b. Exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements dès lors qu'une délibération de Metz Métropole a instauré ce droit ;

10.c. Solliciter pour les opérations poursuivies par Metz Métropole les autorisations d'urbanisme (notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux et déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

10.d. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

11 S'agissant des espaces publics

11.a. Signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de mandat entre Metz Métropole et ses Communes membres pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;

11.b. Signer les conventions d'entretien du domaine public, conclues avec les communes membres de la Métropole, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant ;

11.c. Etablir et adopter les règlements intérieurs des parkings publics ;

12 Divers :

12.a. Signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC dans la limite des crédits inscrits au budget ;

12.b. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

12.c. Confier mandat spécial ;

12.d. Signer tout acte d'acquisition et de cession de droit d'auteurs ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit et à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

12.e. Signer toute convention de mécénat ;

12.f. Organiser les jeux-concours dotés de lots d'une valeur globale maximale de 3 000 € ;

12.g. Procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par Metz Métropole et/ou à la demande de Metz Métropole, en particulier pour les membres du Conseil de Développement Durable ou de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

12.h. Décider de recourir à une mise en concurrence, et en définir la procédure, notamment s'agissant d'appel à projet, d'appel à manifestation d'intérêt ou de cession de biens relevant du domaine de Metz Métropole ;

12.i. Réaliser tout devis de prestations de services aux communes et aux organismes, sur la base des tarifs votés par l'organe délibérant, et signer les conventions correspondantes ;

12. j. Accepter les offres de concours au bénéfice de Metz Métropole et signer les conventions correspondantes.

AUTORISE le Président à déléguer par arrêté aux Vice-Présidents, Conseillers ayant reçu délégation, ou agents de la Métropole, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par la Conseil. Le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil métropolitain des décisions prises dans ce cadre.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 96

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 3 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Aux termes de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. »

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 fixe les modalités de calcul des indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale. Les indemnités maximales de fonctions ont été définies en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique différents barèmes en fonction de la strate de population de l'établissement.

Les indemnités maximales de fonctions des Conseillers sont fixées, quant à elles, par l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les Conseillers Délégués peuvent percevoir une indemnité. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Président et aux Vice-Présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil métropolitain de maintenir les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers métropolitains à leurs taux actuels, à savoir :

- Président : 79,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 145 %, avec la possibilité d'une majoration de 40 % portant le taux maximal à 203 % par délibération expresse du Conseil),
- Vice-Présidents : 41,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 72,50 %),
- Conseillers Délégués : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 72,50 %),
- Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour mémoire, le taux maximum est de 6 %).

Un tableau joint en annexe à la motion récapitule l'ensemble des indemnités de fonction brutes allouées aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers de Metz Métropole, lesquelles pourront être versées dès l'entrée en fonction des intéressés.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

CONSIDERANT que le montant des indemnités versées au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au Président et aux Vice-Présidents,

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Délégués et des Conseillers selon les modalités de calcul suivantes :

- Président : 79,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Vice-Présidents : 41,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers Délégués : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseillers : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que le versement de ces indemnités pourra être opéré dès l'entrée en fonction des intéressés,

PREND ACTE du tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Présidents, Conseillers Délégués et Conseillers de Metz Métropole,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 96

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 4 : Fixation de la liste des commissions d'étude thématiques et modalités de composition.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de fixer la liste des commissions d'étude thématiques qui seront chargées d'étudier et de préparer les décisions de l'organe délibérant.

Il est proposé de fixer, comme suit, la liste des Commissions d'étude thématiques :

- Economie, tourisme, enseignement supérieur, recherche et innovation
- Mobilité
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, infrastructures et réseaux, et autres services d'intérêt collectif
- Aménagement, planification et stratégie
- Habitat et cohésion sociale
- Territoire durable
- Collecte, traitement et valorisation des déchets
- Equipements culturels, touristiques et sportifs
- Finances et Ressources

Chaque Conseiller métropolitain titulaire pourra être membre d'une Commission d'étude thématique et pourra choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission.

Le règlement intérieur prévoit que les Conseillers métropolitains suppléants pourront participer à une commission de leur choix.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peut participer à une commission, dans laquelle il siège avec voix consultative.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-22 et L. 5211-40-1,

VU le règlement intérieur de Metz Métropole,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT que chaque Conseiller métropolitain titulaire pourra être membre d'une Commission d'étude thématique et pourra choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission,

CONSIDERANT que les Conseillers métropolitains suppléants pourront participer à une commission de leur choix,

CONSIDERANT qu'un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain peut participer à une commission, dans laquelle il siège avec voix consultative,

FIXE, comme suit, la liste des commissions d'étude thématiques :

- Economie, tourisme, enseignement supérieur, recherche et innovation
- Mobilité
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, infrastructures et réseaux, et autres services d'intérêt collectif
- Aménagement, planification et stratégie
- Habitat et cohésion sociale
- Territoire durable
- Collecte, traitement et valorisation des déchets
- Equipements culturels, touristiques et sportifs
- Finances et Ressources

INVITE les élus à faire part de leurs vœux.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : Lieu de réunion de l'organe délibérant.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Aux termes de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, "L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres".

Les lieux de réunion prévus pour le Conseil métropolitain par la délibération du 24 septembre 2018 sont :

- Siège de l'EPCI,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
- CESCO,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman.

Il est proposé de diversifier les options, et d'élargir ainsi les possibilités dans le cadre des réflexions sur l'organisation des institutions suite au déménagement à la Maison de la Métropole qui aura lieu en fin d'année 2020. Cela permet aussi de tirer les conséquences de la crise du COVID qui a démontré l'importance de pouvoir disposer de salles de configurations très différentes. Deux nouveaux lieux seraient ajoutés :

- L'Hôtel de Région à Metz qui dispose d'un amphithéâtre particulièrement adapté à des séances d'une assemblée délibérante,
- La Salle Europa à Montigny-lès-Metz.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-11, CONSIDERANT que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres,

DECIDE de fixer le lieu de réunion de l'organe délibérant au siège de l'EPCI ou, le cas échéant, dans les lieux de réunions suivants :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA) - 5 Boulevard de la Défense - 57070 Metz,
- CESCO - 4, rue Marconi - 57070 Metz,
- Centre Metz Congrès Robert Schuman - Parvis de l'amphithéâtre - 100 rue aux Arènes 57 000 Metz,
- Hôtel de Région - 1 place Gabriel Hocquard 57000 Metz,
- Salle Europa - 73, rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-Lès-Metz.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Mandat spécial.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Les fonctions inhérentes au Président de Metz Métropole impliquent qu'il se déplace en dehors des limites de la Métropole et donc amènent celui-ci à exercer des missions au-delà des activités courantes, dans l'intérêt de Metz Métropole.

Ces déplacements s'assimilent à un mandat spécial au sens de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais engendrés dans ce cadre feront l'objet d'un remboursement forfaitaire selon les modalités prévues par la délibération du Bureau en date du 14 octobre 2019 relative au remboursement de frais lors de déplacements professionnels des agents et des élus.

Les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président pourront être remboursés selon les mêmes modalités.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-14 et L. 2123-18,

VU la délibération du Bureau du 14 octobre 2019 relative au remboursement de frais lors de déplacements professionnels des agents et des élus,

CONSIDERANT que les fonctions inhérentes au Président de Metz Métropole impliquent qu'il se déplace en dehors des limites de la Métropole et donc amènent celui-ci à exercer des missions au-delà des activités courantes, dans l'intérêt de Metz Métropole,

DECIDE de confier mandat spécial au Président de Metz Métropole,

DECIDE que les dépenses liées à l'exécution de ce mandat spécial feront l'objet d'un remboursement forfaitaire selon les modalités prévues par la délibération du Bureau en date du 14 octobre 2019,

DECIDE que les élus ayant reçu mandat spécial par décision du Président seront remboursés selon les mêmes modalités,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : **Droit à la formation des élus métropolitains.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux reconnaissent un droit à la formation pour les élus, dans la limite d'un crédit équivalent à 20% du montant total des indemnités de fonction.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les collectivités (à condition que l'organisme de formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur). Ce dispositif doit être prévu par une délibération qui intervient dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil.

Par ailleurs, l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A l'occasion du nouveau mandat, la collectivité souhaite proposer à l'attention des élus métropolitains un programme complet de formations sur différentes thématiques, composé de plusieurs parcours :

- les fondamentaux de la Métropole, par grands domaines d'intervention de la collectivité,
- les fondamentaux de la fonction d'élu local - dont finances locales, marchés publics, statut de l'élu local...

- les compétences spécifiques liées aux fonctions.

La mise en œuvre de ces parcours de formation vise à faciliter l'appropriation des compétences de la Métropole et ainsi permettre aux élus d'avoir rapidement les clés de compréhension nécessaires à l'exercice de leur mandat. La plupart des actions de ce programme interviendront de ce fait au cours des deux premières années du mandat, soit en 2020 et 2021.

Pour information, les élus ont la possibilité de suivre des actions individuelles en activant le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus mobilisable via la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, et considérant l'intérêt de permettre aux élus de suivre des formations leur permettant de compléter leurs connaissances, il est proposé de déterminer l'enveloppe des crédits annuels de formation dans les conditions suivantes :

- Pour les exercices 2020 et 2021, à hauteur de 20% du montant total des indemnités de fonction afin de tenir compte des crédits nécessaires pour mettre en œuvre les parcours de formation à destination de l'ensemble des élus métropolitains tels que présentés ci-dessus,
- A compter de l'exercice 2022 et pour chaque nouvel exercice comptable jusqu'au terme du mandat en cours, à hauteur de 5% du montant total des indemnités de fonction afin de financer les formations individuelles des élus.

Ces crédits comprennent les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux élus de suivre des formations leur permettant de compléter leurs connaissances,

DECIDE de fixer les crédits annuels de formation :

- Pour les exercices 2020 et 2021, à hauteur de 20% du montant total des indemnités de fonction, au prorata temporis s'agissant de l'exercice 2020,
- A compter de l'exercice 2022 et pour chaque nouvel exercice comptable jusqu'au terme du mandat en cours, à hauteur de 5% du montant total des indemnités de fonction,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la formation des élus et à déterminer les modalités et conditions de départ en formation des élus métropolitains.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain, il convient de procéder à la désignation des représentants de Metz Métropole au sein des divers organismes. La désignation des représentants dans les 45 organismes figurant dans le tableau ci-annexé fera l'objet d'une

délibération spécifique pour chacun de ces organismes, soit 45 délibérations.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

Il est également proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

S'agissant des Sociétés Publiques Locales (SPL) et des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML), il convient d'autoriser certains représentants ainsi désignés à porter la candidature de Metz Métropole à la présidence du Conseil d'Administration de la SPL SAREMM, de la SAEML TAMM et de la SAEML Metz Techno'pôles et de flécher celui qui assurera la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux Sociétés Publiques Locales et aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser les représentants qu'il a désignés dans ces Sociétés à percevoir une rémunération dans les conditions déterminées respectivement par le Pacte d'actionnaires s'agissant des TAMM et par le Conseil d'Administration s'agissant de la SAREMM.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, aux termes duquel le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, ayant reporté la date limite d'installation du nouvel organe délibérant des syndicats mixtes fermés et l'élection de leur nouvel exécutif au 25 septembre 2020,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs et dans les syndicats mixtes.

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine (PnrL)

Représentant : Michel TORLOTING

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
SAFER Lorraine

Représentant : Michel TORLOTING

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Représentant : Michel TORLOTING

Suppléant : Philippe GLESER

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Terres en Villes

Représentant : Michel TORLOTING
Suppléant : Philippe GLESER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA)

Représentant : Michel TORLOTING
Suppléant : Philippe GLESER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air

Représentant : Julien VICK

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association ATMO GRAND EST

Représentant : Julien VICK

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association AMORCE

Représentant : Frédérique LOGIN

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
ENERGIE-CITES

Représentant : Julien VICK
Suppléant : Frédéric NAVROT

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logiest

Représentant : Frédéric NAVROT

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Comité Responsable du 7^{ème} Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de Moselle

Représentant : Frédéric NAVROT
Suppléant : Khalifé KHALIFE

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU la candidature de Madame Anne WEIZMAN et de Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI,
CONSIDERANT que les résultats des votes sont les suivants :

- Anne WEIZMAN : 75 voix pour, 0 voix contre, 13 abstentions,
- Dimitri SOKOLOWSKI : 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Association World Trade Center franco-allemand de Metz-Saarbrücken

Représentant : Anne WEIZMAN

INTERVENTIONS : Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI / Monsieur François GROSDIDIER

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association de Préfiguration Institut Lafayette

Représentant : Anne FRITSCH-RENARD

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

Représentant : Dominique STREBLY

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)

Représentant : Marc SCIAMANNA

Suppléant : Frédéric NAVROT

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Copropriété du Parking - 86 rue aux Arènes - Metz

Représentant : Jean-Claude WALTER
Suppléant : Martine NICOLAS

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Immeuble "Les Muses" - Bureaux Centre Pompidou-Metz

Représentant : Roger PEULTIER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Agence Régionale de l'Innovation Grand E-nov.

Représentant : Cédric GOUTH
Suppléant : Jacqueline SCHNEIDER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Grand Est Numérique (GEN)

Représentant : Claire ANCEL
Suppléant : Jacqueline SCHNEIDER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Club de Metz Technopôle

Représentant : Jacqueline SCHNEIDER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Moselle Attractivité

Représentant : Cédric GOUTH

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Commissariat d'Investissement à l'Innovation et à la Mobilisation Economique (C2IME)

Représentant : Cédric GOUTH
Suppléant : Jacqueline SCHNEIDER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

Représentant : François GROSDIDIER
Suppléant : Cédric GOUTH

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Université de Lorraine - Conseil d'Administration

Représentant : Marc SCIAMANNA
Suppléant : Anne FRITSCH-RENARD

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Orchestre National de Metz

Représentant : Jean-Luc BOHL
Suppléant : Philippe MANZANO

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI)

Représentant : Antoine DORR
Suppléant : François CARPENTIER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (SEV3Nied)

Titulaire : Gilbert BACH (Laquenexy)
Suppléant : Sylvain FRANZ (Laquenexy)

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

Représentants :
Bruno VALDEVIT
François CARPENTIER

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat Mixte des Bassins Versants

Titulaire : René ECKENFELDER (*Chieulles*)
Suppléant : Martine POINSIGNON-COSTA (*Chieulles*)

Titulaire : Jean-Louis BALLARINI (*Chieulles*)
Suppléant :

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

Titulaires :
Patrick GRIVEL (*Laquenexy*)
Simon LORIN (*Laquenexy*)
Martine SALZMANN (*Laquenexy*)
Gilbert BACH (*Laquenexy*)

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des

représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle (CCI) - Comité de suivi paritaire

Représentants :

Cédric GOUTH

Sylvie ROUX

Anne WEIZMAN

Jacqueline SCHNEIDER

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays Messin (ALEC)

Représentant : Philippe GLESER

Représentant : Marilynne WEBERT

Suppléant : Béatrice AGAMENNONE

Suppléant : Frédéric NAVROT

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM)

Titulaires :

Laurent KARMANN (*Vernéville*)

Edouard DUCHE (*Vernéville*)

Frédérique LOGIN (*Amanvillers*)

Bruno DEROUBAIX (*Amanvillers*)

Denis DONVAL (*Gravelotte*)

Sébastien PIERRE (*Gravelotte*)

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—
Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Syndicat intercommunal du canal de Jouy

Titulaires :

Tanguy SERVAIS (*Montigny-lès-Metz*)
Jean-Jacques PISONI (*Montigny-lès-Metz*)
Véronique KREMER (*Montigny-lès-Metz*)
Arielle SCHWARTZBERG (*Montigny-lès-Metz*)
Christian WAX (*Montigny-lès-Metz*)
Claude BERTSCH (*Augny*)
Claudie FUZEWSKI (*Moulins-lès-Metz*)
Maryse GLEMET (*Moulins-lès-Metz*)
Romuald DUDA (*Moulins-lès-Metz*)

Suppléants :

Christiane GREINER (*Montigny-lès-Metz*)
Clotilde CHAMBAUD-SCHVARTZ (*Montigny-lès-Metz*)
Alexandre LAURENT (*Montigny-lès-Metz*)
Nicole FRANIATTE (*Augny*)
Valérie BOHR (*Moulins-lès-Metz*)
Laurent PERRIN (*Moulins-lès-Metz*)

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—
Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny

Titulaires :

Martine MICHEL (*Pournoy-la-Chétive*)
Franck DALMARD (*Pournoy-la-Chétive*)
Laëtitia JUSTE (*Coin-sur-Seille*)
Alexandre MAGER (*Coin-sur-Seille*)
Dominique CHATEAU (*Cuvry*)
Aurélie DUBOIS (*Cuvry*)
Philippe BEUGUEHO (*Mécleuves*)
Gilles PIERLOT (*Mécleuves*)
Jean-Philippe MARULIER (*Pouilly*)
Joseph AGOZZINO (*Pouilly*)
Jean-Claude DROUET (*Coin-lès-Cuvry*)
Olivier RAIMONDEAU (*Coin-lès-Cuvry*)
Pascal HUBER (*Chesny*)
Noël REYTER (*Chesny*)

Suppléants :

Thierry WINGERT-DESUERT (*Pournoy-la-Chétive*)
Stéphane MICHELAND (*Pournoy-la-Chétive*)
Lydia ANDREUCCI (*Coin-sur-Seille*)
Caroline WOLFF (*Coin-sur-Seille*)
Gérard LEININGER (*Cuvry*)
Claude ENCKLE (*Cuvry*)
Philippe MANZANO (*Mécleuves*)
Eliane CABIROL (*Mécleuves*)
Régis ZARDET (*Pouilly*)
Jean-Francois WEISSE (*Pouilly*)
David WILHELM (*Coin-lès-Cuvry*)
Sébastien PIERRET (*Coin-lès-Cuvry*)
Corinne BETTINGER (*Chesny*)
Emmanuel WENDLING (*Chesny*)

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Association TCRM-BLIDA

Représentants :

François GROSDIDIER
Claire ANCEL
Patrick THIL
Cédric GOUTH

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
France Urbaine

Représentants :

François GROSDIDIER
Anne FRITSCH-RENARD
Béatrice AGAMENNONE
Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain

Titulaires :

François GROSDIDIER
Marc SCIAMANNA
Anne WEIZMAN
Béatrice AGAMENNONE
Khalifé KHALIFE
Nathalie COLIN-OSTERLE

Suppléants :

Anne FRITSCH-RENARD
Cédric GOUTH
Bruno VALDEVIT

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 10

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

VU la candidature de Madame Nathalie COLIN-OESTERLE et de Monsieur Walter KURTZMANN,
CONSIDERANT que les résultats des votes sont les suivants :

- Nathalie COLIN-OESTERLE : 51 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
- Walter KURTZMANN : 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

OPH de Metz Métropole

Représentants au Conseil d'Administration :

François GROSDIDIER (11 abstentions)
Frédéric NAVROT (10 abstentions)
Nathalie COLIN-OESTERLE
Anne FRITSCH-RENARD (12 abstentions)
Cédric GOUTH (12 abstentions)
Lucien VETSCH (12 abstentions)

Personnes qualifiées désignées par Metz Métropole :

Jacques SICHERMANN (12 abstentions)
Marie-Louise KUNTZ (12 abstentions)
Barbara HARO (12 abstentions)
Bernard TREUVELOT (12 abstentions)
Jean-Claude CADOUX (12 abstentions)
Virginie MARTIN (12 abstentions)

Personnes qualifiées en qualité d'élu local d'une autre collectivité :

Patrick SCHWICKERT(12 abstentions)
Mammar MEHALIL (12 abstentions)
Hervé BROUILLET (12 abstentions)

Représentants d'associations :

Michel GOCEL (Est Accompagnement) (12 abstentions)
Chantal MERLIN (AIEM) (12 abstentions)

INTERVENTION : Monsieur Walter KURTZMANN

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

Agence Inspire Metz

Représentants :

François GROSDIDIER
Anne WEIZMAN
Jean-Marie NICOLAS
Daniel BAUDOÛIN
Jean-Luc BOHL
Cédric GOUTH
Blaise TAFFNER
Jacqueline SCHNEIDER
Sylvie ROUX

Vote(s) pour : 87

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 11

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

SAEML Metz Techno'pôles

Représentants :

Marc SCIAMANNA
Jean-Marie NICOLAS
Claire ANCEL
Cédric GOUTH
Julien HUSSON
Jacqueline SCHNEIDER
Frédérique LOGIN

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 10

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :

SPL SAREMM

Représentants :

Henri HASSER
Roger PEULTIER
Jean-Luc BOHL
Jean-Claude WALTER
François HENRION
Walter KURTZMANN
Erfane CHOUIKHA
Dominique STREBLY

Comité Technique : Jean-Claude WALTER

Vote(s) pour : 88
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 10

MOTION

—
Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts des organismes au sein desquels il appartient à Metz Métropole de désigner des représentants,

DECIDE de désigner le ou les représentant(s) de Metz Métropole dans l'organisme suivant :
SAEML TAMM

Représentants :

Alain PIERRET
Jean-Marie NICOLAS
Pierre MUEL
Béatrice AGAMENNONE
Salvatore TABONE
Daniel DEFAUX
Patrick GRIVEL
Thierry HORY
Xavier BOUVET

Vote(s) pour : 96
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 0

MOTION

—
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 1524-5,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 procédant à la désignation des représentants de Metz Métropole au sein de divers organismes,

AUTORISE certains représentants ainsi désignés à porter la candidature de Metz Métropole à la présidence du Conseil d'Administration des Sociétés suivantes :

- Monsieur Henri HASSER aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SPL SAREMM et de le flécher pour assurer la représentation de la collectivité au sein de

- l'Assemblée Générale,
- Monsieur Jean-Marie NICOLAS aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SAEML TAMM et de le flécher pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale,
- Monsieur Jean-Marie NICOLAS aux fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles, et de le flécher pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale,

AUTORISE les représentants désignés au sein des Sociétés figurant ci-après à percevoir une rémunération dans les conditions suivantes :

- SPL SAREMM :
 - o 250 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de délégué,
 - o 600 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de Président,
- SAEML TAMM :
 - o 250 € bruts maximum (le montant réel versé étant aujourd'hui de 150 €) pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de délégué,
 - o 600 € bruts maximum pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en qualité de Président.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 86
 Vote(s) contre : 12
 Abstention(s) : 0

Point n° 9 : Election des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public et concessions.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération, le Conseil métropolitain a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions et a décidé de procéder, lors d'une prochaine réunion, à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui concerne Metz Métropole, cette Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou la convention de concession, ou son représentant, qui en assure la présidence, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et concessions présidée par Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

VU la délibération du Conseil métropolitain fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public et concessions,

VU les listes déposées annexées à la présente,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et concessions s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

DECIDE d'élire en qualité de membres de la Commission de délégation de service public et concessions, présidée par Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant :

Membres titulaires :

- Monsieur Roger PEULTIER
- Monsieur Patrick GRIVEL
- Madame Béatrice AGAMENNONE
- Madame Anne FRITSCH-RENARD
- Monsieur Xavier BOUVET

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe MANZANO
- Monsieur Claude VALENTIN
- Monsieur Bernard STAUDT
- Madame Frédérique LOGIN
- Monsieur Hervé NIEL

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 10 : Election des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération, le Conseil métropolitain a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres et a décidé de procéder, lors d'une prochaine réunion, à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette Commission visée à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui concerne Metz Métropole, cette Commission est composée de Monsieur le Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant.

MOTION

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5,
VU la délibération du Conseil métropolitain fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission d'Appel d'Offres,
VU les listes déposées annexées à la présente,
CONSIDERANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
DECIDE d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres, présidée par Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant :

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre MUEL
- Monsieur Patrick GRIVEL
- Madame Isabelle VIALLAT
- Monsieur Hervé NIEL
- Monsieur Ferit BURHAN

Membres suppléants :

- Monsieur Daniel DEFAUX
- Monsieur Bernard STAUDT
- Madame Marina VERRONNEAU
- Madame Marilyn WEBERT
- Monsieur Dominique STREBLY

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 95

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 11 : Choix de la procédure et participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 attestées :

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

En 2013, la Ville de Metz, le CCAS et la Métropole ont retenu la procédure de la convention de participation.

Ainsi, par délibération du Bureau du 4 novembre 2013 et après avis du Comité Technique, Metz Métropole a choisi de retenir les prestataires suivants :

- "MUT'EST" pour la convention de participation couvrant le risque "santé",
- "SMACL SANTE" devenue aujourd'hui "TERRITORIA MUTUELLE" pour la convention de participation couvrant le risque "prévoyance".

Les deux conventions de participation ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de six ans. Conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 précité, ces 2 conventions ont été prorogées d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du Bureau du 13 mai 2019.

S'ils adhèrent au contrat groupe, les agents bénéficient d'une participation de l'employeur déterminée comme suit :

- S'agissant de l'adhésion à la convention "santé" :

Pour les agents relevant du régime général d'Assurance Maladie : 12 € brut pour un agent assuré seul ("actif isolé") et 24 € brut pour un agent assuré à titre familial ("actif famille").

Pour les agents relevant du régime local Alsace-Moselle : 8 € brut pour un agent assuré seul et 15 € brut pour un agent assuré à titre familial.

- Concernant l'adhésion à la convention "prévoyance", 4 € brut par agent quelle que soit sa situation.

Aussi, il est proposé, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 de poursuivre le financement des cotisations des agents de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante :

- Pour le risque santé :
 - Conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance santé à adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité,
- Pour le risque prévoyance :
 - Conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance prévoyance à adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité.

La collectivité souhaite maintenir son niveau de participation dans un cadre financier qui pourrait éventuellement être ajusté lors de l'analyse des offres. Pour information, l'enveloppe budgétaire 2020 allouée à la participation à la complémentaire santé et prévoyance s'élève à 190 000 €. Le montant unitaire par agent de la participation sera fixé lors du choix du prestataire.

Concernant l'appel public à concurrence, Metz Métropole, la Ville de Metz et le CCAS de Metz ont décidé de poursuivre leur collaboration en matière de protection sociale complémentaire et de reconduire ensemble les démarches de lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance et d'une convention de participation pour le risque santé permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives. La Ville de Metz et le CCAS de Metz donneront mandat à Metz Métropole pour organiser l'ensemble des tâches prévues pour l'appel à concurrence. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataires sélectionné(s) à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 relative aux conventions de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance, et détermination de la participation employeur,

VU la délibération du Bureau du 13 mai 2019 relative à la prorogation des conventions de protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique du 2 juillet 2020,

CONSIDERANT que Metz Métropole souhaite poursuivre au-delà du 31 décembre 2020 sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect des dispositions du décret,

DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation dans le cadre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour les risques santé et prévoyance à compter

du 1^{er} janvier 2021,
AUTORISE le financement de la protection sociale complémentaire des agents de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le respect d'une enveloppe budgétaire allouée à la participation à la complémentaire santé s'élevant à 190 000 €,
ACCEPTE les mandats de la Ville de Metz et du CCAS de la Ville de Metz pour organiser l'ensemble des tâches prévues dans les mandats respectifs pour l'appel à concurrence,
APPROUVE les termes de la convention de mandat relative à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion des conventions de participation des garanties d'assurance complémentaire prévoyance et santé annexée à la présente délibération,
AUTORISE l'organisation de la procédure de mise en concurrence pour la sélection de prestataires au titre des conventions de participation pour les risques "prévoyance" et "santé",

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer les documents afférents à la convention de mandat et à la participation financière à la protection sociale complémentaire et prévoyance des agents de Metz Métropole.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 97
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 12 : Rapports sur les diligences accomplies par Monsieur le Président en réponse à l'épidémie de Covid-19.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

En application des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil métropolitain doit être informé des diligences accomplies par Monsieur le Président de Metz Métropole en réponse à la crise sanitaire.

Le rapport, joint en annexe 1, constitue le compte-rendu des diligences accomplies par Monsieur le Président de Metz Métropole durant le mois de juin 2020 en réponse à la crise sanitaire Covid-19.

Le rapport, joint en annexe 2, fait état des diligences accomplies par Monsieur le Président en matière budgétaire conformément à l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil métropolitain est invité à prendre acte de ces deux rapports.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire

face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,
CONSIDERANT que le Conseil métropolitain doit être informé des diligences accomplies par Monsieur le Président en réponse à l'épidémie de Covid-19,

PREND ACTE du rapport, joint en annexe, constituant le compte-rendu des diligences accomplies par Monsieur le Président de Metz Métropole durant le mois de juin 2020 en réponse à la crise sanitaire Covid-19,

PREND ACTE du rapport, joint en annexe, faisant état des diligences accomplies par Monsieur le Président en matière budgétaire.

INTERVENTION : /

Point n° 13 : Communication des décisions.

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Lors du précédent mandat, par délibération en date du 17 décembre 2018, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents et à des Conseillers délégués, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers délégués, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En vertu de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, Monsieur le Président de Metz Métropole bénéficie de l'ensemble des attributions relevant à ce jour du Bureau, en plus des anciennes délégations que le Conseil lui a confiées. A ce titre, Monsieur le Président est amené à prendre des décisions.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 11h40)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz